



Règlement des droits de licence pour les producteurs*trices

L'intention du Règlement des droits de licence est que les producteurs*trices s'acquittent d'un droit de licence Demeter dès qu'ils*elles assument le rôle du commerce ou du secteur de la transformation. Il en va de même lorsqu'un produit est transformé par un sous-traitant (transformateur à façon). Il convient donc de **considérer comme transformé tout produit dès qu'il est emballé et son emballage final doté d'une étiquette**. Vous trouverez des exemples à la deuxième page.

Comment se calculent les forfaits de licence ?

Les forfaits de licence sont calculés à partir d'un chiffre d'affaires de CHF 150'000.-. Les entreprises qui réalisent **plus d'un demi-million de ventes de produits transformés ou achetés** paient des frais de licence de 0,2% sur les ventes.

Chiffre d'affaires Demeter (CHF) réalisé avec des produits transformés ou achetés	Droit de licence (CHF)
0.- – 150'000.-	0.-
> 150'000 – 300'000.-	500.- (montant forfaitaire)
> 300'000 – 500'000.-	1000.- (montant forfaitaire)
> 500'000.-	0.2 %

Les exemples suivants illustrent ce qu'il faut entendre par « produits transformés ». Le tableau n'est pas exhaustif ; il ne couvre pas tous les produits.

Denrées alimentaires non transformées – marchandise en vrac	Denrées alimentaires transformées – produits emballés prêts à être consommés
Aucun droit de licence n'est perçu auprès du*de la producteur*trice	Le*la producteur*trice doit s'acquitter d'un droit de licence
Légumes et fruit en paloxes et en vrac. En vrac en caisses munies d'une étiquette pour le commerce intermédiaire.	Légumes et fruit conditionnés en barquettes ou en sachets, etc., ou munis d'un petit autocollant Demeter. En vrac en caisses munies d'une étiquette pour la vente directe.
Livrer des pommes à une cidrerie	Jus de pomme, vinaigre Conserves de légumes, confitures, miel
Livrer du lait de tank au centre collecteur, à la fromagerie ou à la laiterie	Produits laitiers (lait conditionné, fromage, yoghourt, etc.)
Livrer des céréales au moulin ou au centre collecteur sans reprise	Grain nettoyé, farine, pain, biscuits
Œufs non classés dans des caisses	Œufs classés emballés dans les cartons ou en vrac dans des caisses destinées à la vente directe
Animaux vivants destinés à la boucherie	Viande mise sous vide, produits carnés, saucisses, poulets, etc.
Livrer des raisins à une cave coopérative	Production de vin, jus de raisins



Voici ce qui s'applique aux produits achetés : ceux-ci ne doivent être déclarés qu'une seule fois et non pas aussi bien sous achat que sous transformation, à titre d'exemple :

- si des légumes sont achetés en caisses et vendus tels quels, cela est considéré comme un achat et doit être déclaré, car, dans ce cas de figure, le*la producteur*trice assume le rôle du commerce.
- Si l'on achète du lait pour, à titre d'exemple, en faire un yoghourt, seul le chiffre d'affaires réalisé avec le yoghourt est soumis au paiement d'un droit de licence ; pour l'achat du lait aucun droit de licence supplémentaire n'est requis. Dans ce cas de figure, le*la producteur*trice assume le rôle de l'entreprise de transformation.